

Assemblée

Distr. GÉNÉRALE

ISBA/3/A/11 2 octobre 1997 FRANÇAIS ORIGINAL : ANGLAIS

AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS Reprise de la troisième session Kingston, Jamaïque 18-29 août 1997

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT CONCERNANT LES TRAVAUX DE L'ASSEMBLÉE PENDANT LA REPRISE DE LA TROISIÈME SESSION

- 1. La deuxième partie de la troisième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins s'est tenue à Kingston (Jamaïque) du 18 au 29 août 1997. En l'absence du Président de l'Assemblée, M. S. Amos Wako (Kenya), pour des raisons indépendantes de sa volonté, il a été décidé d'un commun accord que M. José Luis Vallarta (Mexique), un des quatre Vice-Présidents de l'Assemblée, présiderait les séances de l'Assemblée.
- 2. Au cours de cette partie de la session, l'Assemblée a notamment examiné les questions suivantes :
- a) Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité internationale des fonds marins;
- b) Rapport annuel du Secrétaire général présenté en application du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention;
 - c) Projet de budget de l'Autorité pour 1998;
- d) Mise en recouvrement des contributions des États membres de l'Autorité pour 1998;
- e) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs présenté en application de l'article 24 du règlement intérieur de l'Assemblée.

Projet de protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité internationale des fonds marins

3. L'Assemblée a rappelé qu'à la reprise de sa deuxième session, en août 1996, un groupe de travail à composition non limitée avait été créé en vue d'examiner le projet de protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité internationale des fonds marins. Le groupe de travail a été reconduit et a tenu six réunions sous la présidence de M. Zdzislaw Galicki (Pologne). Pour s'aider

dans ses travaux, il s'est appuyé sur un projet de protocole établi par le Secrétariat (ISBA/3/A/WP.1/Add.1), étant entendu que l'examen de ce document ne préjugerait pas de la forme, du titre ou du contenu du futur protocole. Le Groupe de travail a examiné en première lecture le projet de protocole à la présente session et a fait distribuer le texte officieux du projet de protocole révisé.

4. L'Assemblée a noté que le groupe de travail devrait poursuivre et conclure ses travaux au début de la quatrième session et lui présenter un rapport final à ce sujet.

Rapport annuel du Secrétaire général

- 5. Le Secrétaire général ou l'Autorité a présenté son rapport annuel en application du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention (ISBA/3/A/4). À cette occasion, il a fait remarquer que puisqu'un tel rapport était présenté pour la première fois à l'Assemblée, celui-ci reprenait les principaux faits marquants dont l'élection des membres des différents organes et organismes de l'Autorité, survenus depuis le 16 novembre 1994, date à laquelle l'Autorité a vu le jour en tant qu'organisation internationale autonome. Les principales questions abordées dans le rapport étaient les suivantes : accord sur les relations entre l'Autorité et l'Organisation des Nations Unies, relations avec d'autres organisations, relations avec le pays hôte, privilèges et immunités, nomination des représentants permanents auprès de l'Autorité, activités de fond et travaux futurs de l'Autorité.
- 6. Le Secrétaire général de l'Autorité a rappelé que, conformément au paragraphe 14 de la section 1 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, les dépenses d'administration de l'Autorité seraient imputées sur le budget de l'Organisation des Nations Unies. Il a en outre fait observer qu'à compter du ler janvier 1998, les dépenses d'administration de l'Autorité seraient financées au moyen des contributions versées par ses membres. Le Secrétaire général a demandé aux délégations d'insister auprès de leurs gouvernements respectifs pour qu'ils se conforment aux engagements qu'ils ont pris à ce sujet.
- De nombreuses délégations ont accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général de l'Autorité, qui s'est révélé détaillé et informatif. Un certain nombre de délégations, évoquant les sections C et D de la partie V du rapport (Relations avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes) ont déclaré que s'il était souhaitable d'entretenir des bonnes relations de travail avec le Tribunal international du droit de la mer, il ne fallait pas perdre de vue que l'Autorité aurait à répondre devant le Tribunal de tout différend concernant l'exploitation minière des fonds marins. Il a été proposé que le Secrétaire général établisse un rapport comportant une liste des organisations avec lesquelles l'Autorité devrait conclure des accords régissant leurs relations, conformément à la Convention. Certaines délégations ont exprimé leur préoccupation quant à l'état du projet d'accord de siège. On a observé que même si aucun accord officiel n'avait été passé en ce qui concerne les locaux occupés à titre provisoire par l'Autorité, celle-ci versait néanmoins une certaine forme de "loyer". Le Gouvernement jamaïcain a fait savoir à l'Assemblée qu'il avait mis en place une commission nationale chargée d'étudier

de façon approfondie la question du siège et que, dans l'intervalle, il mettrait gracieusement à la disposition du Secrétariat des locaux supplémentaires situés au 1er étage de l'immeuble actuellement occupé par l'Autorité.

Commission de vérification des pouvoirs

8. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie le 26 août 1997 et a élu à cette occasion M. Eheth Solomon (Cameroun) Président de la Commission à compter de la reprise de sa troisième session. Le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs fait l'objet des documents ISBA/3/A/7 et Corr.1. À sa 49e séance plénière, tenue le 29 août 1997, l'Assemblée a adopté le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (ISBA/3/A/8).

Budget de l'Autorité pour 1998

9. L'Assemblée a examiné le projet de budget de l'Autorité pour 1998 tel qu'il figure dans le rapport du Secrétaire général de l'Autorité publié sous la cote ISBA/3/A/5 et Add.1. Lorsqu'elle a examiné le projet de budget, l'Assemblée a tenu compte des recommandations figurant dans le rapport de la Commission des finances en date du 22 août 1997 (ISBA/3/A/6), ainsi que des décisions et recommandations du Conseil concernant le budget de l'Autorité pour 1998 (ISBA/3/C/10). L'Assemblée a adopté le budget révisé de l'Autorité pour 1998, qui se monte à 4 703 900 dollars des États-Unis. Conformément à la recommandation du Conseil, l'Assemblée a également décidé d'approuver la création d'un fonds de roulement et d'en fixer le montant à 392 000 dollars, 196 000 dollars étant payables en 1998 et 196 000 dollars étant payables en 1999. Le texte de la décision de l'Assemblée concernant le budget de l'Autorité pour 1998 et la création du Fonds de roulement figure dans le document publié sous la cote ISBA/3/A/9.

Mise en recouvrement des contributions des membres de l'Autorité

10. L'Assemblée a également examiné le projet de barème des quotes-parts des États membres au titre du budget administratif et du Fonds de roulement et, conformément à la recommandation du Conseil, a adopté un barème des quotes-parts calqué sur le barème des contributions au budget ordinaire de l'ONU. Le texte de la décision de l'Assemblée figure dans le document publié sous la cote ISBA/3/A/10.

Demande d'admission au statut d'observateur

11. À sa 47e séance, l'Assemblée a examiné une demande émanant d'une organisation non gouvernementale, Greenpeace International, tendant à ce qu'il lui soit accordé le statut d'observateur. L'Assemblée a approuvé cette demande, tout en faisant observer que la participation de Greenpeace International aux débats des différents organes de l'Autorité serait soumise aux dispositions applicables de son règlement intérieur.

Autres questions qui doivent être examinées par le Conseil

- 12. Conformément à l'ordre du jour adopté durant la première partie de la présente session (ISBA/3/A/1), les points suivants doivent être examinés par l'Assemblée, après examen préalable par le Conseil :
- a) Projet d'accord entre l'Autorité internationale des fonds Marins et le Gouvernement jamaïcain;
 - b) Règlement financier de l'Autorité internationale des fonds marins;
 - c) Statut du personnel de l'Autorité internationale des fonds marins.

Le Conseil n'ayant pas achevé l'examen de ces questions, l'Assemblée n'a pas été en mesure de les examiner à la présente session.

Date de la prochaine session de l'Assemblée

13. La prochaine session de l'Assemblée se tiendra à Kingston du 16 au 27 mars 1998. Le programme des réunions des différents organes de l'Autorité sera organisé de façon à accorder la priorité aux travaux de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances durant la première semaine de la session, en ménageant en outre la possibilité de convoquer des réunions ultérieures du groupe de travail chargé d'étudier le Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité vers la fin de la première semaine. Ensuite, les réunions du Conseil et de l'Assemblée seront programmées pour le début de la deuxième semaine. Ces dispositions ne devraient en aucun cas empêcher les membres de l'Autorité d'arriver à Kingston dès le début de la session afin de suivre les travaux de la Commission juridique et technique.
